

Zeitschrift:	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band:	6 (1868)
Heft:	49
Artikel:	Lettre d'habitation : accordée par les Nobles et Très-Honorés Seigneurs du Conseil des Soixante de Lausanne
Autor:	Monnet, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-179976

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'on faisait prêter aux *habitants*, avant de leur remettre la lettre d'habitation délivrée par le Conseil des Soixante de Lausanne.

LETTRE D'HABITATION,

Accordée par les Nobles et Très-Honorés Seigneurs du Conseil des Soixante de Lausanne.

à

Serment que doivent prêter les Habitants, contenant leurs obligations, & les conditions sous lesquelles ils sont reçus.

Vous jurerez au nom du DIEU Vivant et Eternel, d'être loyal et fidèle à LL. EE. Nos SOUVERAINS SEIGNEURS de la Ville et République de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Seigneurs de Lausanne, de procurer de tout votre possible, leur bien, honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire; de ne point enfreindre les Libertés et Franchises de cette Ville, autant que vous pourrez les connoître. Vous promettez aussi de vivre d'une manière Chrétienne et conforme à notre sainte Religion; d'obéir aux ordres du Magistrat, et en particulier de vous conformer aux Ordonnances de Police, faites et à faire. Il ne vous sera pas permis d'amener aucun Vin dans cette Ville et Messeillerie que du cru de la Messeillerie. Il ne vous sera permis non plus d'aller à la Chasse, ni seul, ni en compagnie de Bourgeois, sans une expresse permission du Magistrat. Serez tenu de vous pourvoir incessamment d'armes et Habits convenables pour le service du SOUVERAIN, conformément aux Ordres de LL. EE. du Conseil de Guerre. Si vous tombez dans quelque contravention, qui oblige le Magistrat de vous renvoyer de cette Ville, vous serez tenu d'obéir incessamment aux ordres qui vous seront donnés pour vous retirer, à peine d'y être contraint à vos propres frais, puisqu'ils ne vous reçoivent que jusqu'à leur bon vouloir et plaisir. Serez obligé, pendant votre séjour, de supporter les charges comme les autres Habitans. Serez obligé de prêter aide et secours à Messieurs les Dizeniers, et autres Gens d'Office, soit pour mettre la paix, soit pour arrêter les réfractaires ou autres qu'on voudroit réduire dans les prisons, lorsque vous en serez requis par eux, ainsi que les Bourgeois sont tenus de faire. Vous vous acquitterez des devoirs ci-dessus, comme vous désirez que DIEU vous fasse grâce et miséricorde à la fin de vos jours.

Puisque nous venons de parler du Conseil des Soixante de Lausanne, il n'est peut-être pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur le gouvernement politique et civil de cette ville. Elle avait deux Conseils: le grand s'appelait des Deux-Cents et s'assemblait ordinairement vers la St-Michel pour l'établissement des charges publiques; quelquefois il s'assemblait extraordinairement pour des choses de dernière importance.

Le petit Conseil, dit des Vingt-quatre, se réunissait deux fois par semaine pour les affaires de la chose publique. Le bourguemestre était Président de ces deux conseils. Pour pouvoir siéger au petit Conseil, il fallait être natif bourgeois de la ville.

Il y avait une justice inférieure qui avait son juge avec certain nombre d'assistants, jugeant des causes des bourgeois et autres difficultés de peu de gravité. Ce juge présidait aussi les procès criminels. Les bourgeois de la rue de Bourg avaient droit d'assister à la condamnation des criminels, et ceux-ci ne pouvaient être exécutés avant qu'ils aient donné leur sentence. De cette justice inférieure on pouvait appeler à la Chambre des *Vingt-quatre* et de celle-ci à celle des *Soixante* dont les membres étaient pris la plupart dans le grand Conseil, et le reste dans le petit Conseil. Cette autorité jugeait définitivement les affaires dont la valeur ne dépassait pas douze

cents florins. Si ce chiffre était dépassé on devait en appeler à Berne devant la Chambre des Appellations du Pays de Vaud. Il y eut un temps où le Trésorier du Pays de Vaud, accompagné de quelques conseillers de Berne, se rendait à Lausanne tous les deux ans pour juger les causes d'appel.

L. M.

Le remido à Dzoset.

Dzoset, qu'étai on bon fretai d'on velâdzo dè la Coutha, amâve bin mi lo bin vin que lo laci; mâ tot parâi ne s'ein reimplâve pas pi atant que le z'ôtro gros personâdzo dè la coumouna; et du que l'irè prau adrâi por bailli dei consutachons et dâi remido por le bîte qu'êtant malâdè, lei avâi pas mau dè dzeins que veniant lo consurtâ. Adon, on desando né que founavè son brûlo devant la fretire, l'oié qu'on le subllâvè... L'étai Etienne Renaud que lei criâvè dinse: Dzoset, tê que te sâ tot, que meint mè faut-e fêre bâire noutron vi; du midzo tantqu'à oreindrâi, ne su pas fotu dè l'ai fêre avalâ onna gôta. — Voutron vi? que dese Dzoset, fêde-lo pi municipau, ie béra prau.

Kobi le meunier.

NOUVELLE BENOISE.

(Imité de l'allemand.)

Cependant je n'avais pas cessé d'entretenir des relations avec le maître d'école de Schachenwyl, qui m'informais de tout. Il me fit dire, un dimanche, que Kobi irait à Berne, le prochain jour de marché, pour acheter du grain. Je me tins prêt, et, mon char chargé de sacs de blé, je courus à la ville. J'avais à peine déchargé mon froment, que j'aperçus Kobi allant de sac en sac, de vendeur en vendeur. Je vis très bien qu'il m'aurait volontiers évité si la halle eût été plus grande. Il trouva mon froment très beau, et nous ne tardâmes pas à tomber d'accord sur le prix. Le marché conclu, Kobi me quitta, et me laissa seul avec son domestique qui devait m'aider à recharger les sacs. Il avait promis de revenir dans quelques minutes pour me payer comptant; je me dépêchai, et avant que le jeune meunier se montrât, la besogne était finie. Je dis alors au domestique que je ne pouvais pas attendre plus longtemps; que je savais mon froment entre bonnes mains, et que Kobi pourrait profiter d'une occasion pour passer chez moi et payer; bref je partis sur le champ. Mais j'eus à peine commencé de gravir la montée du Stalden, que le domestique me rejoignit tout essoufflé. Il m'apportait mon argent, prétextant que son maître avait entendu payer de suite. Je me mordis les lèvres, et cependant Kobi ne me plaisait que mieux.

Ce qui me rassurait, c'est que le maître d'école m'avait dit que le jeune meunier était resté étranger à l'amour, et qu'il avait plus d'une fois rougi en entendant prononcer le nom de Babet ou de la Milchrüti. Le régent croyait que Kobi était aussi épris de ma fille qu'elle de lui, mais que la manière dont je recevais les prétendants le tenait éloigné, car j'agissais comme si Babet eût été une princesse ou une fée, et j'étais loin de faire preuve de bon cœur en accompagnant tous mes refus d'une méchante raillerie. Je pris note de ces observations, et je passai une partie de la nuit à réfléchir au moyen de rapprocher ces deux jeunes gens qui me semblaient nés l'un pour l'autre.

Le lendemain j'envoyai secrètement des ordres au maître d'école, et deux jours plus tard, un dimanche après-midi, j'attendai mon meilleur cheval et je partis pour Schachenwyl. A l'entrée du village, je commandai à Babet de descendre, et de ne venir me rejoindre qu'au bout d'un quart-d'heure. Je mis mon cheval à l'auberge, et me rendis aussitôt à la maison d'école où je devais trouver Kobi qui ne soupçonnait pas la trahison. En me voyant entrer, profonde fut sa surprise; il